



*un seul peuple
un destin commun*



Site Internet : www.union-caledonienne.org
E-mail : unioncaledonienne@lagoon.nc

PROGRAMME
pour les élections provinciales

Union Mai 2004 Calédonienne

Deux couleurs
un seul peuple
pour un destin commun



SOUVENEZ-VOUS ...

L'Union Calédonienne, le premier parti politique de la Nouvelle-Calédonie, en 50 années de vie politique, dans la majorité ou dans une opposition constructive, inscrit à son bilan de multiples réalisations. Voici quelques exemples :

Médecine du travail, dispensaires dans l'intérieur et aux îles, aide médicale gratuite. Également le C.H.T.



Barrage de Yaté, Enercal.





OPT, CCP, CAISSE D'ÉPARGNE. Participation à la création de la B.C.I. et de l'I.C.A.P. (Concurrence bancaire : fin du monopole de la Banque de l'Indochine).

La CAFAT avec couverture des frais médicaux, allocations familiales, indemnités de maladie et retraite.



Aéroports : Tontouta, Magenta. Desserte maritime des îles. Transpac qui devient Aircal. Aircalin • Port Autonome.



Également : Lotissements et logements sociaux (FSH, SICNC aujourd'hui SIC) ; **Crédits pour l'habitat** ; Station de Port Laguerre ; **Aquaculture de crevettes** ; OCEF ; **Formation professionnelle** ; Bourses d'enseignement ; **Ouverture à tous des études secondaires et supérieures** ; Aide à l'enseignement privé ; **Droit du travail et liberté syndicale** ; Parité des salaires ; **Aide aux entreprises** ; Ouverture du pays vers les scènes régionales et internationales ; **Participation au capital de la SLN** ; Initiative du rachat de la SMSP en perspective du projet Usine du Nord ; etc.



Infrastructures modernes : bouclage routier autour du pays, ponts de la côte Est, etc.

« Un peuple n'a que ce

Le 9 mai prochain, les électrices et électeurs calédoniens auront à renouveler leurs représentantes et représentants aux trois assemblées de Provinces et donc au Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Ces élues et élus devront à leur tour, désigner les membres du gouvernement collégial du Pays ; de tout le Pays. C'est dire que la prochaine échéance électorale est déterminante pour **l'application enfin intégrale de l'Accord de Nouméa** signé le 5 mai 1998 après de longs mois de négociations, souvent difficiles, avec les deux autres signataires : l'Etat et le RPCR.

L'Union Calédonienne, qui célèbre actuellement un demi siècle de lutte politique, a largement contribué à l'élaboration de cette solution consensuelle négociée car elle **« ouvrait une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité Kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en**

Nouvelle-Calédonie et par un partage de souveraineté avec la France sur la voie de la pleine souveraineté [...] l'avenir devant être le temps de l'identité dans un destin commun ».



Depuis 50 ans, l'U.C. propose l'égalité et la fraternité dans la vraie liberté d'exister pleinement, afin de construire tous ensemble un pays nouveau sur des bases nouvelles pour une communauté de destin unique.

Cet engagement premier et constant s'est traduit par la volonté des

Kanak à partager avec les non-Kanak leur droit à l'autodétermination, que ce soit avec la notion de **« victimes de l'histoire »** à Nainville-les-Roches en 1983, ou encore en figeant le corps électoral à l'Accord de Matignon en 1988, qui sera la référence en 1998 pour l'Accord de Nouméa, définissant ainsi **« la population concernée »** appelée à déterminer l'avenir du pays. C'est cela l'esprit et la lettre de l'Accord de Nouméa qui nous régite pour plus de 10 ans encore, c'est pourquoi j'invite chacune et chacun à

pour quoi il se bat »

en relire le préambule et le document d'orientation. Contre vents et marées, et bien souvent seule, l'Union Calédonienne a tout fait pour que cet accord soit honnêtement et fidèlement respecté. Malheureusement, quelques égarés, anciens compagnons de lutte pour l'émancipation qui, sous le sigle FCCI se prétendent encore aujourd'hui d'obédience indépendantiste, sont venus faire acte de soumission au RPCR, deuxième signataire local, cautionnant le dévoiement de l'Accord de Nouméa.

*L'Union Calédonienne ne doute pas que les électrices et les électeurs sauront remettre les choses et les personnes à leurs vraies places, car aujourd'hui comme hier, la compromission fait le lit des graves dévoiements de l'Accord de 1998. La constitution « **de l'identité de la citoyenneté dans un destin commun** » n'est pas le reniement de sa propre identité, qu'elle soit individuelle, communautaire ou politique..., c'est même tout le contraire.*

C'est pourquoi, l'Union Calédonienne présentera à vos suffrages des candidates et des candidats dont les engagements respecteront l'Accord de Nouméa. A cet effet, chers citoyennes et citoyens, vous trouverez exposées ci-après les idées forces de notre programme pour les 5 années à venir.

Bien citoyennement votre.

Pascal Douy NAOUNA,
Président de l'Union Calédonienne



14 points
déterminants
pour l'avenir
de votre pays.

*Programme réalisé
dans le respect de >>>
l'Accord de Nouméa.*

onienne

“Une communauté de gouvernement pour une communauté de destin.”

« Les signataires de l'Accord de Nouméa ont décidé d'arrêter ensemble une solution négociée de nature consensuelle (qui) définit pour vingt années l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de son émancipation ». Afin d'éviter toute ambiguïté, le Député Pierre Frogier, au nom du RPCR, a déclaré à l'Assemblée Nationale : « la force majoritaire ne fera pas jouer sa majorité, en soulignant que le parti majoritaire (probablement le RPCR) s'obligeait à partager le pouvoir avec la minorité au Congrès, notamment avec les partis indépendantistes (FLNKS) ». A cet effet, l'Union

Calédonienne maintiendra ses efforts pour convaincre l'opinion publique de la nécessité de faire respecter cet accord, à commencer par un fonctionnement collégial du gouvernement, comme le prévoit l'Accord de Nouméa en son point 2-3 qui dispose que : « *L'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie deviendra un gouvernement collégial, élu par le Congrès ... désigné à la proportionnelle* ». La recherche permanente du consensus doit être une constante dans l'ensemble des institutions et des collectivités du pays, a fortiori dans l'exécutif du pays dont le fonctionnement doit être collégial. ■



L'Accord de Nouméa a acté « la pleine reconnaissance de l'identité Kanak et l'adoption de symboles identitaires exprimant la place essentielle de l'identité Kanak du pays dans la communauté de destin choisie », laquelle « se traduira par une citoyenneté calédonienne » conditionnée par un « corps électoral restreint » et conduisant notamment à « la protection du marché local de l'emploi »

“ Corps électoral figé, fondement de la citoyenneté et de l'emploi local. ”

En conséquence, afin que ces dispositions entrent réellement en vigueur, l'Union Calédonienne :

- déposera très rapidement une proposition de loi du pays relative à « la mention du nom du pays qui sera apposée sur les documents d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.), comme signe de la citoyenneté ».

Les personnes de « statut

coutumier » étant incontestablement des citoyens du pays, le premier volet de ladite loi les concernera seules, en attendant que soit cernée la citoyenneté calédonienne des personnes de droit civil.

- continuera à exiger de l'Etat qu'il respecte sa signature de 1998 en rétablissant le corps électoral restreint et bloqué, tel qu'il a été convenu et arrêté après accord entre les trois signataires.



Terres coutumières

● Le point 1 du préambule de l'Accord de Nouméa précise que : « ... *L'identité Kanak était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, la colline, la mer, une embouchure de rivière, et gardait la mémoire de l'accueil des autres familles* ».

● L'article 6 de la loi organique dispose que : « *Le droit de propriété s'exerce en matière foncière sous la forme de la propriété privée, de la propriété publique et des terres coutumières* ».

« *Ces terres coutumières doivent être cadastrées pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés* ».

La revendication foncière doit être menée à son terme et « *la réforme foncière [...] poursuivie* ». Elle doit être organisée afin d'éviter les conflits et leur utilisation à des fins contestables.

Mise en valeur du Statut coutumier de la terre

Les problèmes fonciers internes au monde Kanak doivent être réglés entre Kanak par palabres coutumiers et le Conseil coutumier tranche en cas de litiges en application de l'article

150 de la loi organique.

Le système foncier doit être stabilisé et organisé afin de favoriser le développement social et économique. Il doit permettre de garantir à la fois les droits de chacun et les investissements à long terme.

L'Union Calédonienne défendra la mise en œuvre des outils prévus par l'Accord de Nouméa :

- Les fonds de garantie en terres coutumières,
- Les fonds de développement,
- Le cadastre général.

“*la terre, outil de développement*”



- Comme le prévoit l'Accord, des baux de location doivent être définis par le Congrès en accord avec le Sénat coutumier, et l'ADRAF doit disposer de moyens suffisants pour intervenir en zones suburbaines. ■

Une éducation pour réussir...

« Les formations devront, dans leur contenu et leur méthode, mieux prendre en compte les réalités locales, l'environnement régional et les impératifs de rééquilibrage... ».

« Un programme de formation de cadres moyens et supérieurs, notamment techniques et financiers, sera soutenu par l'Etat... ».

L'Union Calédonienne prévoit de :


- consolider la formation des enseignants qu'elle soit initiale ou continue,
- renforcer les dispositifs d'appui aux élèves en difficulté, conçus non pas comme des dispositifs d'exclusion mais complémentaires de la mission de l'école,
- améliorer l'équipement de l'ensemble des établissements scolaires,
- généraliser les assemblées d'écoles et prendre en compte dans celles-ci la situation sociale et culturelle de l'enfant, des représentants des coutumiers y participeront,
- traiter de manière égale l'enseignement public et privé, tous les deux assurant un service public,

“ *une politique éducative et de formation en adéquation avec les besoins du pays* ”

- accorder une plus large place à l'instruction civique dans les programmes.

La Nouvelle-Calédonie doit

s'ouvrir à une démocratie véritable pour préparer son émancipation. L'école est le lieu privilégié de l'apprentissage de la vie en société, donc de la citoyenneté. Elle préparera à l'autonomie, au sens critique et à la tolérance.

Elle prendra en compte le caractère multiculturel de la société calédonienne, favorisera la réussite de chacun et le préparera à l'insertion sociale et professionnelle. 





En conséquence, l'Union Calédonienne s'attellera à :

- une adaptation réelle des programmes, afin de les rendre plus attractifs, notamment par une prise en compte de l'identité calédonienne,

- ce que la scolarisation des enfants handicapés devienne une priorité indiscutable,



- l'aménagement des rythmes scolaires pour mieux prendre en compte les rythmes de l'enfant,

- la poursuite de la politique de développement des lycées et collèges d'enseignement général et professionnel,

- privilégier les filières porteuses d'emploi,

- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,

- faire des internats de vrais lieux de vie et d'épanouissement scolaire, où on propose de réels projets pédagogiques et d'animation,

- poursuivre l'implantation d'écoles de proximité et les ouvrir vers l'extérieur. ■

Valorisation des langues Kanak et océaniques

Le Français restant la langue véhiculaire, il importe que les langues Kanak soient objet et outil d'enseignement.

A cet effet, nous préconisons :

- la création de l'Académie des langues Kanak, prévue dans l'Accord de Nouméa ,

- la formation de locuteurs et de formateurs,

- la généralisation de la prise en compte des réalités culturelles et linguistiques pour une meilleure réussite scolaire, condition nécessaire pour donner les mêmes chances à tous les citoyens et préparer une communauté de destin harmonieuse. ■

“ *Mise en place de véritables politiques de prévention sanitaire.* ”

L'égalité des citoyens dans l'accès aux soins doit devenir une réalité.

Le maître mot :
« SOLIDARITÉ »

La couverture sanitaire sera élargie à tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie, sans exception aucune, dans le sens où tous les citoyens ont droit à la même qualité de soins, où qu'ils se trouvent. L'Union Calédonienne compte, dans ce domaine, mettre en œuvre une véritable politique de prévention et d'éducation sanitaire, par le biais de réels programmes d'hygiène (eau potable, assainissement, électrification, etc.) et de lutte contre certaines pathologies et fléaux, tels le rhumatisme

articulaire aigu, le diabète, l'alcoolisme, la tuberculose, le sida, la drogue, etc.

L'hôpital public sera modernisé. La réhabilitation et la mise aux normes des structures hospitalières ou de soins existantes sur l'ensemble du pays seront poursuivies, notamment celles de proximité : salles de soins, dispensaires.

La construction d'un nouvel établissement hospitalier fonctionnel et moderne dans un environnement sain, en substitution au C.H.T « Gaston BOURRET », est indispensable.

Des mesures concrètes (bourses avec affectations spéciales, aides financières, cursus universitaires préparatoires, formations spécifiques, etc.) seront prises afin de faciliter l'accès de nos jeunes aux formations qualifiantes de médecins, d'infirmiers généralistes et spécialistes, d'auxiliaires de soins, etc. Les campagnes de vaccinations seront intensifiées, afin de prévenir et d'éradiquer certaines maladies. ■



L'Union Calédonienne aspire à une véritable société humaine et équitable, au sein de laquelle la solidarité doit s'exercer pleinement.

Dans cette perspective l'Union Calédonienne prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une véritable politique d'accueil, d'accompagnement et d'insertion sociale au profit des handicapés, incluant une aide conséquente aux associations s'occupant d'handicapés :

- création d'équipements sociaux d'accueil pour les personnes âgées,

- relèvement des allocations vieillesse et des allocations aux handicapés,

- gratuité des transports publics pour les handicapés et les personnes âgées,

- priorité à des logements sociaux adaptés aux handicapés,

- respect des obligations réglementaires faites aux administrations d'employer des personnes handicapées,

- mise en place de mesures fiscales incitatives (primes, dégrèvements...) pour l'emploi des handicapés,

- lancement de travaux d'amélioration de l'accessibilité dans la cité et adaptation des moyens de transports aux divers handicaps.

- **Concertation accrue avec l'ensemble des partenaires sociaux, pour plus de solidarité, de justice sociale, prenant en compte les devoirs et les droits de chacun.**

“Une politique volontariste d'accompagnement.”

- généralisation des allocations familiales à tous les enfants,
- relèvement des retraites servies aux salariés du secteur privé et aux non-fonctionnaires du secteur public,



Pour une économie de marché viable, durable et équitable

L'article 211 de la loi organique dispose que :
« *le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie exprime les orientations fondamentales en matière (...) de développement économique...* »,



or ce schéma, cinq ans après la signature de l'accord n'a toujours pas été concrétisé.

L'usine du Nord est une nécessité pour la politique de rééquilibrage et de rattrapage. L'Union Calédonienne est très favorable à l'extension à 75 000 tonnes de la production S.L.N et à la réalisation du projet du Sud, mais considère que les trois projets doivent s'intégrer dans une perspective de développement durable, respectueuse de l'environnement.

L'Union Calédonienne s'emploiera à ce que les intérêts du pays soient préservés dans les différents projets métallurgiques et pour que le patrimoine ne soit pas bradé.

L'Union Calédonienne inscrit donc en première urgence :

- l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement économique,
- l'élaboration d'un schéma de mise en valeur des ressources minières prévu par la loi organique, autre priorité d'intérêt général.

- **Nous préconisons une politique énergétique** contribuant à l'objectif d'autonomie et de rééquilibrage qui doit, elle aussi, s'inscrire dans une perspective de développement durable, notamment par la promotion des énergies renouvelables.

“ *une politique économique cohérente à l'échelle du pays.* ”

Le commerce et le secteur tertiaire, sont d'importants pourvoyeurs d'emplois pour une main d'œuvre pas ou peu qualifiée. En outre, la distribution et les services occupent une place considérable dans l'économie du pays, dans la mesure où ils atténuent les conséquences des fluctuations d'activités dans le secteur minier et dans les secteurs encore à développer, telle l'industrie touristique par exemple. Toutefois, l'ensemble des activités composant le secteur tertiaire ne doit pas contribuer à pérenniser une économie de comptoir, mais être complémentaire au secteur productif et ainsi participer au développement. Les PME-PMI et l'artisanat étant des secteurs créateurs d'emplois et concourant notamment à la lutte contre les monopoles, nous encourageons les initiatives dans ces domaines.





Un accompagnement et une vigilance particulière seront apportés à l'indispensable sécurité qui doit prévaloir pour favoriser les investissements privés sur le territoire.

L'accent sera mis pour que les sanctions du non-respect des règles de droit soient appliquées.

- L'industrie touristique, secteur plein de potentialités, n'arrive pas

à décoller du fait d'une politique catastrophique conduite jusqu'à présent. C'est pourquoi l'Union Calédonienne affirme que le développement de ce secteur passe par une politique coordonnée au niveau du pays, inscrite dans un schéma directeur qui reste à élaborer.

Elle sera soutenue par des dispositions fiscales pour les investissements comme pour le fonctionnement. ■

Economie rurale

L'Union Calédonienne prend en compte les trois dimensions de l'activité agricole :

- agriculture et élevage à vocation marchande,
- agriculture « mixte » (activité marchande et vivrière d'autoconsommation),
- agriculture d' autoconsommation, ainsi que la forêt, la pêche et l'aquaculture.

Cependant, la réalité est moins schématique et des passerelles existent entre les trois dimensions dans lesquelles on peut trouver les mêmes types de besoins, par exemple :

- développement de la formation et de l'information,
- diversification du tissu économique autour des pôles urbains,
- développement d'infrastructures pour la valorisation et l'écoulement,
- promotions des innovations de la production,
- organisation des filières de production (production, collecte, transport,

transformation, conditionnement, commercialisation) ,

- organisation des producteurs par filières.

Le tout avec pour objectifs l'amélioration des performances, la création d'emplois, le « mieux-vivre » des populations, le maintien des populations rurales et l'installation des jeunes.

Pour atteindre ces objectifs, nous favoriserons :

- l'exploration de nouveaux marchés,
- des productions de qualités labellisées,
- des structures nouvelles de transformation,
- l'innovation en terme de recherche et de développement,
- les aides à l'installation,
- l'accès au crédit. ■



Une fiscalité adaptée est indispensable pour assurer le financement des investissements publics (routes, hôpitaux, écoles, etc...) et les salaires des personnels.

Une fiscalité juste et moderne :

- juste, faisant appel aux facultés contributives de chacun, et réalisant une meilleure répartition des richesses,
- moderne, ne pénalisant pas, mais au contraire étant un moteur pour l'économie,

Car le système fiscal actuel est injuste et archaïque.

Les accords de Matignon-Oudinot d'abord, celui de Nouméa ensuite, prévoyaient une réforme de la fiscalité.

« Le mieux-vivre des populations »

“ *une fiscalité juste et moderne.* ”

La majorité RPCR-FCCI n'en a rien fait, préférant continuer de privilégier les plus riches, les mieux nantis, au détriment des plus démunis.

L'Union Calédonienne renforcera donc les impôts directs en faisant appel aux facultés contributives de chacun.

Elle diminuera les taxes et impôts indirects responsables d'inflation, de vie chère, d'injustice et de régression économique et sociale.





À cet effet :

- une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera instaurée, elle se substituera progressivement à la taxe sur les services, à la taxe générale à l'importation, à la taxe de base à l'importation et à certains droits de douane,

- sera créée une cellule de réflexion sur la législation fiscale et son évolution, avec l'assistance d'experts en la matière,

- seront taxées les prestations de service réalisées sur le territoire par des professionnels non durablement installés,

- une Contribution Sociale Généralisée sera instaurée,

- une fiscalité spécifique aux établissements financiers, modulée selon les investissements effectués dans le pays, sera appliquée,

- un système d'intégration fiscale sera mis en place, afin d'éviter les impositions en cascade aux sociétés qui ont des filiales,

- certaines taxes non rentables seront supprimées ou

modifiées (taxe de reboisement, taxe d'ouverture tardive, taxe sur les licences de pêche professionnelles, etc.),

- des dispositions fiscales d'incitation à la participation

des salariés au capital de leur entreprise seront développées,

- des études seront menées sur la possibilité d'instaurer des plafonds sur les transactions immobilières relatives aux particuliers, au delà desquels un impôt sur les plus values est appliqué,

- des barèmes seront fixés prenant en compte les incidences de l'inflation sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques,

- un système de mensualisation de paiement de l'impôt sur le revenu avec suppression du décalage d'un an, sera mis en place,

- les exonérations de l'impôt sur les revenus des personnes physiques, liées aux assurances volontaires, seront augmentées,

- sera révisée la convention fiscale avec la France, par exemple, pour les sociétés dont

le siège social est hors de la Nouvelle-Calédonie, par des modulations de l'application de

l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières suivant l'importance et la réalité de leurs investissements dans le pays,

- seront mises en place des conventions avec les pays limitrophes, tels l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'avec le Canada pour ce qui

concerne les projets miniers et métallurgiques. ■

*“ Ne plus
taxer
uniquement
le travail. ”*

Le préambule de l'Accord de Nouméa a consacré la reconnaissance du peuple Kanak :

« ... une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création ».


L'Accord a également reconnu l'existence et l'apport de ceux, nombreux, venus d'autres horizons et qui se sont *« installés sur cette terre et y ont fait souche ».*

Au nom de ces deux réalités, il convient de créer les passerelles indispensables entre les différentes communautés et les cultures qu'elles représentent, afin de construire durablement notre destinée commune.

L'Union Calédonienne s'engage à :

- promouvoir la recherche sur toutes les langues Kanak, de manière à créer les instruments (dictionnaires, grammaires,...) de leur enseignement,
- créer un véritable service de l'inventaire du patrimoine culturel du pays, avec ses sections Patrimoine Kanak et Patrimoine Historique Calédonien,
- créer un Conservatoire des arts et techniques traditionnels,
- étendre le réseau d'équipements culturels : médiathèques, musées, bibliothèques... et développer la politique de lecture publique,

“ *La communauté de destin ne doit rien renier de la culture et de l'histoire de chacune de ses composantes.* ”

- créer un « **passport culture** » permettant l'accès à certains spectacles, concerts et expositions pour les jeunes et les catégories sociales les moins favorisées,
- développer les enseignements artistiques et culturels à l'école, 





- soutenir la création pluri-culturelle et l'innovation artistique :
 - En créant un fonds d'aide à la création et à l'innovation artistique,
 - En reconnaissant le statut d'artiste et en soutenant les créations par l'instauration d'un régime de droits d'auteur.
- sauvegarder notre patrimoine commun et le mettre en valeur,
- instaurer des journées de rencontres et d'échanges culturels à l'échelle du pays,
- développer l'Internet et le rendre accessible au plus grand nombre,
- mettre en place des quotas de production et de diffusion d'émissions locales et plus largement océaniques dans les programmes de R.F.O, notamment en langues vernaculaires.



Élever la responsabilité collective au rang des priorités de notre société

L'Accord de Nouméa dispose : « *Un schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie qui doit exprimer les orientations fondamentales en matière d'infrastructures (...) d'environnement, de services d'intérêt territorial et de développement économique* ».

Rien de tout cela n'a encore été mis en œuvre.

L'Union Calédonienne s'inscrit totalement dans les résolutions des conférences de RIO et de KYOTO sur l'environnement. L'utilisation et le traitement des eaux, l'incidence environnementale de l'activité énergétique, sont au nombre de nos préoccupations. La prospérité économique ne doit pas être le seul objectif, nous aspirons tous à un environnement sain. Pour l'atteindre, nous devons élever la responsabilité collective au rang des priorités de notre société, par la mise en œuvre de programmes éducatifs de sensibilisation au respect et à la protection de l'environnement.

Une politique soutenue de défense du milieu naturel dont nous sommes tributaires, sera mise en œuvre particulièrement par :

- une réelle prévention des feux de brousse et une répression accrue,
- une gestion meilleure des déchets ménagers et industriels,
- l'épuration des effluents ,
- une limitation des émissions d'oxyde de carbone,
- la maîtrise de l'utilisation des pesticides et des engrais, afin d'en limiter l'impact,
- la mise en place de normes biologiques,
- la généralisation d'une éco-



taxe pour la préservation de l'environnement, en retenant néanmoins le principe du « pollueur/payeur »,

- une maîtrise de la consommation énergétique,
- un soutien accru au programme de protection de nos forêts et des espèces végétales et animales, pour la plupart endémique, qu'elles recèlent,
- un soutien actif aux campagnes de sensibilisation menées dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'aux associations oeuvrant dans ce domaine,
- un accompagnement des communes dans l'élaboration de leur plan d'urbanisme directeur,
- un concours aux opérations de revégétalisation de sites miniers et de réhabilitation des milieux naturels dégradés.

« Le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, exprime les orientations fondamentales en matière d'infrastructures, (...) d'environnement, de services d'intérêt territorial et de développement économique....., il veille à un développement équilibré du territoire..... ».

“Un schéma d'aménagement au service du rééquilibrage et des politiques harmonisées pour le Pays.”

Des schémas directeurs ont été prévus dans l'Accord. Ils doivent contribuer au rééquilibrage, un des maîtres mots de l'Accord de Nouméa.

- les efforts en matière de réalisation d'infrastructures et d'équipements collectifs seront soutenus, notamment dans les provinces Nord et Iles,
- les programmes de

construction de logements seront accélérés afin de satisfaire les besoins de la population et d'impulser une dynamique dans le secteur du bâtiment et des travaux publics,

- un effort particulier sera consenti pour une couverture globale du pays en termes de télécommunications, tendant à fournir les mêmes avantages, aux mêmes prix, à l'ensemble de la population,

- une véritable politique de maîtrise énergétique et hydraulique sera mise en œuvre, d'où la création d'un fonds d'hydraulique rurale (F.H.R) à l'image du fonds d'électrification rurale (F.E.R),

- des dispositions concrètes seront prises pour le désenclavement des populations les plus isolées, Tiga, ou Belep, et certaines tribus de la Grande Terre.



« Pour les salariés du secteur privé et pour la fonction publique territoriale et communale, une réglementation locale sera définie pour privilégier l'accès à l'emploi des habitants ».

« La Nouvelle-Calédonie peut également prendre des mesures visant à restreindre l'accèsion à l'exercice d'une profession libérale à des personnes qui ne justifient pas d'une durée suffisante de résidence ».

« La Nouvelle-Calédonie est compétente dans les matières suivantes au travers de lois du pays :

- accès au travail des étrangers,
- règles relatives à l'accès à l'emploi dans le cadre de la protection des demandeurs d'emploi Néo-Calédoniens ».



Protéger l'emploi local par l'instauration de la citoyenneté calédonienne.

Afin de faire aboutir ces dispositions, l'Union Calédonienne compte tout

mettre en œuvre pour maîtriser les flux migratoires qui aggravent la colonisation de peuplement et pour permettre ainsi de lancer une véritable politique de **formation et d'emploi local**.

Aucune disposition n'ayant été prise depuis la signature de l'Accord de Nouméa, **nous déposerons une proposition de loi du pays visant à réserver les emplois aux Néo-Calédoniens, à compétence égale.**

“*Maîtriser les flux migratoires pour définir le Peuple de demain.*”

Relations extérieures

L'Accord de Nouméa en son point 3-2-1 dispose :
« [...] *le cheminement vers l'émancipation sera porté à la connaissance de l'O.N.U. La Nouvelle-Calédonie pourra avoir des représentations dans des pays de la zone Pacifique et auprès de ses organisations et de l'Union Européenne. Elle pourra conclure des accords avec ces pays dans les domaines de sa compétence. Une formation sera mise en place pour préparer des Néo-Calédoniens à l'exercice de responsabilités dans le domaine des relations internationales* ».

L'Accord de Nouméa dispose également que :
« [...] *Il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité Kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, et par un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté [...]* »

L'émancipation du pays passe notamment par la qualité de ses interdépendances, donc du choix de ses relations extérieures.

Nos efforts diplomatiques doivent tendre à améliorer nos relations avec les organisations régionales et internationales.

Au plan des relations régionales, il est impératif de consolider nos liens avec :

- les pays composant le Forum des Etats membres du Pacifique,
- d'impulser une dynamique nouvelle à nos relations avec les autres pays de la région Asie-Pacifique.

Cette dynamique se traduira par une amélioration notable des :

- échanges culturels,
- conventions de formations,
- échanges commerciaux, etc....

En termes de relations internationales, les liens et les contacts avec l'Organisation des Nations Unies et les « Pays Non Alignés » seront consolidés.

A l'instar de la Polynésie, une délégation permanente sera installée auprès de la Communauté Européenne, pour le suivi et la défense des intérêts du pays.

N'ayant en rien renié ses objectifs, l'Union Calédonienne entretient des relations extérieures spécifiques pour la reconnaissance internationale et le soutien à la revendication de souveraineté du pays. ■

“*Un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté.*”

« Une convention pourra être conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la Nouvelle-Calédonie pour associer celle-ci à la politique de communication audiovisuelle ».

Cette disposition de l'accord, n'a pas encore vu le jour.

La liberté de la presse est, pour nous, un principe intangible. La communication et l'information font partie des nécessités du monde moderne. Nous les soutiendrons et les développerons. La presse d'information doit être pluraliste ; nous apporterons des garanties à l'exercice du métier de journaliste.

Il est également nécessaire de redéfinir les objectifs et les orientations de R.F.O, qui doit refléter la diversité culturelle et les spécificités du pays.

Cela implique le développement d'émissions du pays et de la région, et la fixation de quotas de leur production et de leur diffusion. ■

“*Pour une expression pluraliste large et un débat démocratique réel.*”

Pour l'application totale, loyale et sincère de l'Accord de Nouméa, l'Union Calédonienne invite les électrices et électeurs de Nouvelle-Calédonie à voter pour les listes de candidats qu'elle présente.